

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2218 21 août 2014

SOMMAIRE

Cima S.A10646	Société Immobilière du Moulin S.A 106440
Creation Distribution Exclusive S.à r.l 10641	8 Société Immobilière Nuts S.A106440
Gunderloch S.A10642	0 Soelan S.A106423
Iron Grafton S.à r.l	1 Stam Re III106423
Jadedream & Cie S.C.A10642	3 Sweetgum S.à r.l106432
Lux Bois S.à r.l10642	6 Tenos S.A
MainBlue S.C.A., SICAV-FIS10644	2 Thycarlux S.à r.l106440
Maonia S.A	3 Ticketmaster Luxembourg Holdco 1, S.à
M.C.J. S.à r.l10642	4 r.l106433
MDS Participations10645	
MDS Participations S.A10645	
Mellon International Holdings S.à r.l 10642	Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à
Opti One10643	4 r.l106450
Optique Marc Wirtz S.à.r.l10643	8 Titan106442
Palipatuk a.s.b.l	Titanium Consult S.à r.l106450
Pearl Dream S.A	Tosseng S.à r.l
Pearl Dream S.A. SPF	T Di A. D 40/4F0
Phary Company S.A	Trident Trust Holding (Luxembourg) 106441
Revelys	
Seminco S.A	Rowe Price (Luxembourg) Management
SFMG10641	Sari106433
SNE Editions S. à r.l	Tucana Finance S A 106451
Société Immobilière DM S.àr.l	



SFMG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.000.100,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 183.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084130/9.

(140098899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Seminco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 125.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEMINCO S.A.

Référence de publication: 2014084126/10.

(140099405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Creation Distribution Exclusive S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 170.323.

L'an deux mille quatorze, le treize juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, 1 st Floor, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

dûment représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, 1 st Floor, et
- Monsieur Rob SONNENSCHEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, 1 st Floor.

Laquelle société comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée Creation Distribution Exclusive S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.323 (NIN 2012 2427 642), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2128 du 28 août 2012.

Que le capital social est fixé à la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000.-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-).

Que le capital social est composé d'une (1) classe de parts sociales ordinaires, représentées par un total de mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales ordinaires, et de dix (10) classes de parts sociales rachetables, chaque classe étant composée de trois cents soixante-quinze (375) parts sociales rachetables (collectivement les «Parts Sociales de Classes B à K»).

Que la comparante est la seule associée de la Société et qu'elle prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de reformuler l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Chaque année au moins cinq pour cent (5%) du bénéfice net déterminé conformément aux dispositions légales applicables, seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment



donné et pour quelque cause que ce soit, le compte de réserve se trouve entamé en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

- 16.2. La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant de cette distribution sera prise par les Associés selon les dispositions suivantes:
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe B se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant un pour cent (1%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe B.
- Chaque détenteur de parts sociales Classe C se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel représentant zéro virgule neuf pour cent (0.9%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe C.
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe D se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule huit pour cent (0.8%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe D.
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe E se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule sept pour cent (0.7%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe E.
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe F se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule six pour cent (0.6%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe F.
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe G se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule cinq pour cent (0.5%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe G.
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe H se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule quatre pour cent (0.4%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe H.
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe I se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule trois pour cent (0.3%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe I.
- Chaque détenteur de parts sociales de Classe J se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule deux pour cent (0.2%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe J.
- Chaque détenteur de parts sociales Classe K se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant zéro virgule un pour cent (0.1%) du capital nominal eu égard à ses parts sociales de Classe K.

Après le paiement de tels dividendes préférentiels, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux détenteurs de parts sociales de Classe A au prorata de leurs parts sociales de Classe A.

Les dividendes préférentiels ne sont pas dus avant d'avoir été déclarés par l'Assemblée Générale de la Société.

L'assemblée générale aura le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent restant après le paiement des dividendes préférentiels.

Si les parts sociales de Classe K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au prorata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales des Classes B à J.

Si les parts sociales des Classes J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales des Classes B à I.

Si les parts sociales des Classes I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales des Classes B à H.

Si les parts sociales des Classes H, I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales de Classe B à G.

Si les parts sociales des Classes G, H, I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales de Classe B à F.

Si les parts sociales des Classes F, G, H, I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales de Classe B à E.

Si les parts sociales des Classes E, F, G, H, I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales de Classe B à D.

Si les parts sociales des Classes D, E, F, G, H, I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales de Classe B à C.



Si les parts sociales des Classes C, D, E, F, G, H, I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs de parts sociales de Classe B.

Si les parts sociales des Classes B, C, D, E, F, G, H, I, J et K ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les parts sociales de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a.

- 16.3 Dans tous les cas, des dividendes ne peuvent être distribués et des parts sociales rachetées que si la Société dispose des sommes distribuables au sens de la Loi et conformément aux autres provisions applicables de la Loi.
- 16.4. Nonobstant les dispositions qui précèdent et selon les provisions de la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) La Conseil prépare des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société. "

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, R. SONNENSCHEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014086784/123.

(140103226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Gunderloch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.256.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of June,

Before the undersigned, Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Torex Gold Resources Inc., a company incorporated and organised under the laws of Province of Ontario, having its registered office at 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, registered with the laws of Province of Ontario under number 001818532 and the Ontario Security Commission (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, private employee whose professional address is in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- 1) the Sole Shareholder holds all of the shares in the Company, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.256 (the Company);
- 2) the Company was incorporated on 20 December 2013, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et



Associations (the Mémorial) under number 645 of March 12, 2014. The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation;

- 3) the Company's share capital is set at two millions eight hundred thousand United States dollars (USD 2,800,000), represented by two million eight hundred thousand (2,800,000) ordinary shares with a par value of one United States dollars (USD 1.-), all in registered form, fully subscribed and fully paid-up;
 - 4) the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;
- 5) the Sole Shareholder, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);
 - 6) the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;
 - 7) the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:
 - (i) the activity of the Company has ceased;
- (ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;
 - (iii) it will receive all the outstanding assets of the Company;
- (iv) all issued ordinary shares of the Company held by the Sole Shareholder are cancelled in consideration of the liquidation proceeds transferred to it; and
 - (v) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any);
 - 8) the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated June 10, 2014;
- 9) the Sole Shareholder resolves to transfer to it, as liquidation proceeds all the remaining assets of the Company as described in the liquidation accounts, and to take all steps necessary to ensure that such transfers are enforceable against third parties;
 - 10) the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;
- 11) the Sole Shareholder resolves to grant full discharge for the performance of his mandate and in connection with the liquidation accounts to (i) the current sole manager, Mr Hugo Froment, and (ii) Mr Andrew Gottwald and Mr Pietro Longo who have resigned from the board of directors on 7 April 2014 and 6 May 2014 respectively.
- 12) the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated, the liquidation is closed and all issued ordinary shares of the Company held by the Sole Shareholder are cancelled in consideration of the liquidation proceeds transferred to it;
- 13) the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at Vertigo Naos Building, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- 14) the Sole Shareholder resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg SARL and any employee of Intertrust S.A. and of the office of Maître Henri BECK, each of them acting individually:
- (i) to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company (including, but not limited to, tax returns relating to the current financial year; and
- (ii) to undertake any formalities necessary in connection with filing the accounts and closing the Company's liquidation (including the transfer of the remaining assets of the Company to the Sole Shareholder),

these powers expiring one (1) year after the closing of the Company's liquidation.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize juin,

Par-devant le soussigné Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Torex Gold Resources Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la province d'Ontario, dont le siège social est établi au 145 King St. West, Suite 1502 Toronto, Canada M5H 1J8, immatriculée selon les lois de la province d'Ontario sous le numéro 001818532 auprès de l'Ontario Security Commission (l'Associé Unique),

ici représenté par Peggy Simon, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.



L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Actionnaire Unique détient la totalité des actions de Gunderloch S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.256 (la Société);
- la Société a été constituée le 20 décembre, suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le Mémorial) numéro 645 du March 12, 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution;
- le capital social de la Société est fixé à deux millions huit cent mille dollars américains (USD 2.800.000) représenté par deux millions huit cent mille (2,800,000) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.00) chacune;
 - l'Actionnaire Unique a pris connaissance des Statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société;
- l'Actionnaire Unique décide en sa qualité d'actionnaire unique de la Société de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation;
 - l'Actionnaire Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;
 - l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:
 - (i) l'activité de la Société a cessé;
- (ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné;
 - (iii) qu'il va recevoir tous les actifs restants de la Société; et
 - (iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tout le passif caché ou inconnu à ce jour.
 - l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 10 juin 2014;
 - l'Actionnaire Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- l'Actionnaire Unique décide de donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats en relation avec les comptes de la liquidation à l'administrateur unique en fonction, Hugo Froment, et à (ii) M. Andrew Gottwald et M Pietro Longo qui ont démissionné de leur fonction d'administrateurs de la Société, le 7 avril 2014 et 6 mai 2014 respectivement:
- l'Actionnaire Unique décide de se transférer comme boni de liquidation tous les actifs restants de la Société, tel que décrits dans les comptes de liquidation et de faire tout ce qui est nécessaire afin de rendre ces transferts opposables aux tiers;
 - l'Actionnaire Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation est clôturée;
- l'Actionnaire Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société au Vertigo Naos Building, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;
- l'Actionnaire Unique décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg SARL et à tout employé de Intertrust S.A. et de Maître Henri BECK, chacun d'eux agissant individuellement:
- (i) de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés (y compris, mais non limitativement, les déclarations fiscales relatives aux exercices sociaux à l'année fiscale en cours; et
- (ii) de faire tout le nécessaire pour déposer / enregistrer les Comptes et tout ce qui est requis en relation avec la clôture de la liquidation de la Société, ces pouvoirs expirant une (1) année après la clôture de la liquidation de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Actionnaire Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014086943/130.

(140103225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.



Stam Re III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084154/9.

(140098555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Soelan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 156.986.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOELAN S.A.

Référence de publication: 2014084144/10.

(140099409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Jadedream & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 168.114.

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

agissant en sa qualité de mandataire (le "Mandataire") de la gérance de la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "JADEDREAM S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168097, elle-même agissant en sa qualité d'associé-commandité et gérant unique (le "Gérant Commandité") de la société en commandite par action constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "JADEDREAM & CIE S.C.A", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168114, (la "Société"),

dûment autorisé à cet effet conformément aux résolutions du Gérant Commandité du 4 juin 2014.

Ledit Mandataire a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

- 1) La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1269 du 22 mai 2012,
- et les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 8 janvier 2014;
- 2) Conformément à l'article 5 des Statuts, le capital social de la Société est fixé à trente-trois mille six cent soixante-quatre euros (33.664,- EUR), divisé en trente-trois mille six cent soixante-trois (33.663) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) et une (1) action de catégorie B (l'Action de Catégorie B), les actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.
 - 3) Conformément à l'article 5 des Statuts, le Gérant Commandité est autorisé dans les limites du capital autorisé:
- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.



Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution de la Société (i.e.: 22 mai 2012), et peut être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

- 4) Par résolutions prises en date du 4 juin 2014 (les "Résolutions"), le Gérant Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent cinquante-deux euros (652,- EUR), en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente-trois mille six cent soixante-quatre euros (33.664,- EUR) à trente-quatre mille trois cent seize euros (34.316,- EUR), par la création de six cent cinquante-deux (652) nouvelles Actions de Catégorie A avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Nouvelles Actions"), émises avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent huit mille six cent quarante euros (208.640,- EUR).
- 5) Les Nouvelles Actions ont été souscrites et entièrement libérées, ensemble avec la prime d'émission, et affectées au(x) souscripteur(s) apparaissant sur la liste en annexe.

Le formulaire justificatif de souscription, après avoir été signé "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Nouvelles Actions ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement de la somme globale de deux cent neuf mille deux cent quatre-vingt-douze euros (209.292,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

6) En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social émis de la Société est fixé à trente-quatre mille trois cent seize euros (34.316,- EUR), divisé en trente-quatre mille trois cent quinze (34.315) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A), qui seront détenues par l'associé commanditaire (l'Actionnaire de Catégorie A) en représentation de leur participation limitée dans la Société, et une (1) action de catégorie B (l'Action de Catégorie B) qui sera détenue par l'associé commandité (l'Actionnaire de Catégorie B), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. KIRSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014. LAC/2014/26550. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014087055/74.

(140103424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Revelys, Société à responsabilité limitée, (anc. M.C.J. S.à r.l.).

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 148.217.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jacques DI PALMA, indépendant, né le 9 juin 1962 à Montagné (Belgique), demeurant au 42, rue J. Heusdens B-4460 Grâce-Hollogne (Belgique); et
- 2. Monsieur Grégory DI PALMA, informaticien, né le 21 mai 1987 à Liège (Belgique), demeurant au 341A9 rue Saint Nicolas B-4420 Saint Nicolas (Belgique).

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Que suite à deux (2) cessions de parts sociales sous seing privé en date du 5 mai 2014, l'associé unique de la Société Monsieur Sébastien THIBAL, comptable, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg a cédé les cent (100) parts sociales représentatives du capital social qu'il détenait en pleine propriété, aux personnes suivantes:



- Quatre-vingt-dix (90) parts sociales à Monsieur Jacques DI PALMA, prénommé; et
- Dix (10) parts sociales à Monsieur Grégory DI PALMA, prénommé.

Une copie desdites cessions de parts après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec le présent acte.

Signification et acceptation:

Conformément à l'article 190 de loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et à l'article 1690 du code civil luxembourgeois, la Société, par son gérant unique Monsieur Eric LALLEMENT, demeurant professionnellement au 11 boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Grégory DI PALMA, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 26 mai 2014, laquelle procuration, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, a accepté les prédites cessions de parts sociales, les considérant comme dûment signifiées et déclarant n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des prédites cessions de parts sociales.

Ainsi, les comparants sont devenus, suite aux prédites cessions de parts sociales représentatives du capital social, les seuls et uniques associés (les «Associés») de la société à responsabilité «M.C.J. S.à r.l.» ayant son siège social au 14, avenue de la Gare L-9233 Diekirch, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 15 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 1956 en date du 7 octobre 2009

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 148.217 (la «Société»).

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés modifient l'article 6 des statuts de la Société, comme suit:

« Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12 500) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts sont attribuées comme suit:

1. Monsieur Jacques DI PALMA, prénommé:	90
2. Monsieur Grégory DI PALMA, prénommé:	10
TOTAL:	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12 500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.»

Deuxième résolution:

Les Associés prennent et acceptent la démission du gérant unique de la Société Monsieur Eric LALLEMENT, prénommé, et lui accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

Les Associés nomment Monsieur Grégory DI PALMA, prénommé, gérant unique de la Société pour une durée indéterminée, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa signature.

Quatrième résolution:

Les Associés changent la dénomination actuelle en «REVELYS» et, par conséquent, modifient l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale suivante: REVELYS.»

Cinquième résolution:

Les Associés transfèrent le siège social de la Société au 11, Boulevard Charles Marx L-2130 Luxembourg et modifie, par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, comme suit:

« Art. 5. (1 er alinéa). Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Sixième résolution:

Les Associés modifient l'objet social et, par conséquent, l'article 2 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

- « Art. 2. La Société a pour objet:
- consultance et services informatiques,
- conseils et dépannage informatique avec création et référencement de site internet;
- consultance en bâtiment, construction générale et parachèvement.



D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à mille trois cent cinq euros (1.305,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: J.DI PALMA, G. DI PALMA, S.THIBAL, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2014. Relation: LAC/2014/24461. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087120/83.

(140103348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Lux Bois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.

R.C.S. Luxembourg B 187.896.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Jean Claude Auguste BARTHEL, agriculteur, né à Thionville (France), le 27 juillet 1960, demeurant à F-57480 Hunting, 53, rue de Marronniers (France);
- 2) Monsieur Pierre Jean Louis BARTHEL, ouvrier BTP, né à Thionville (France), le 25 août 1987, demeurant à F-57480 Hunting, 53, rue de Marronniers (France);
- 3) Monsieur Benoit BARTHEL, ouvrier BTP, né à Thionville (France), le 27 septembre 1991, demeurant à F-57480 Hunting, 53, rue de Marronniers (France);
- 4) Monsieur Jean-Nicolas SINDT, ingénieur, né à Thionville (France), le 27 avril 1986, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 12, chemin de Zoufftgen (France); et
- 5) Monsieur Martial Jean Nicolas SINDT, éducateur technique, né à Malling (France), le 4 juin 1956, demeurant à F-57480 Malling, 2, impasse des Coquelicots (France).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "LUX BOIS S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - Art. 2. La Société a pour objet le commerce et l'exploitation de bois, de forêts ainsi que la sylviculture.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option



d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.



Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.



Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Jean Claude Auguste BARTHEL, agriculteur, né à Thionville (France), le 27 juillet 1960, demeurant à F-57480 Hunting, 53, rue de Marronniers (France);
- b) Monsieur Pierre Jean Louis BARTHEL, ouvrier BTP, né à Thionville (France), le 25 août 1987, demeurant à F-57480 Hunting, 53, rue de Marronniers (France);
- c) Monsieur Benoit BARTHEL, ouvrier BTP, né à Thionville (France), le 27 septembre 1991, demeurant à F-57480 Hunting, 53, rue de Marronniers (France);
- d) Monsieur Jean-Nicolas SINDT, ingénieur, né à Thionville (France), le 27 avril 1986, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 12, chemin de Zoufftgen (France); et
- e) Monsieur Martial Jean Nicolas SINDT, éducateur technique, né à Malling (France), le 4 juin 1956, demeurant à F-57480 Malling, 2, impasse des Coquelicots (France).
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la seule signature de Monsieur Jean Claude Auguste BARTHEL.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014 LAC/2014/26560. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014087115/171.

(140103074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 169.701.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.108.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of June.

In front of Maître Francis Kesseler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

BNY Mellon Investment Management APAC LP, a limited partnership constituted under the laws of England (with registration number LP015595) (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole beneficial holder (legal title being held by BNY Mellon Investment Management Holdings LLC) of all of the shares of Mellon International Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.108, and incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 26 May 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") number 1550 of 14 August 2006 (the "Company").



The articles of association of the Company have been lastly amended by a deed enacted by Me Francis Kesseler, prenamed, on 28 November 2012, published in the Mémorial C number 168 dated 23 January 2013.

- II.- That the 2,347,015 (two million three hundred and forty-seven thousand and fifteen) shares, having a nominal value of GBP 100 (hundred Great Britain Pounds) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of convening notice right;
- 2. Redemption by the Company of 650,000 (six hundred and fifty thousand) shares held by the sole shareholder of the Company;
- 3. Decrease of the share capital of the Company by a global amount of GBP 65,000,000 (sixty-five million Great Britain Pounds) by the cancellation of the redeemed 650,000 (six hundred and fifty thousand) shares, with a nominal value of GBP 100 (one hundred Great Britain Pounds) each, so as to decrease it from its current amount of GBP 234,701,500 (two hundred and thirty-four million seven hundred and one thousand five hundred Great Britain Pounds) to an amount of GBP 169,701,500 (one hundred sixty nine million, seven hundred one thousand, five hundred Great Britain Pounds);
 - 4. Subsequent amendment of article 7. of the articles of association of the Company; and
 - 5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved that the Company redeems 650,000 (six hundred and fifty thousand) shares, having a nominal value of GBP 100 (one hundred Great Britain Pounds) each (the "Redeemed Shares") from the Sole Shareholder (the "Redeemption of Shares").

The Redemption of Shares is made at a global redemption price amounting to GBP 65,000,000 (sixty five million Great Britain Pounds) (the "Redemption Price"), corresponding to the global nominal value of the Redeemed Shares.

Third resolution:

It is resolved to cancel the Redeemed Shares with immediate effect, further to the Redemption of Shares by the Company such as described above.

As a result of the aforesaid cancellation of the Redeemed Shares, the Company's share capital shall be decreased by an amount of GBP 65,000,000 (sixty-five million Great Britain Pounds) from GBP 234,701,500 (two hundred and thirty-four million seven hundred and one thousand five hundred Great Britain Pounds) to GBP 169,701,500 (one hundred sixty-nine million seven hundred one thousand five hundred Great Britain Pounds) and the beneficial shareholding of the Company is now composed as follows:

- BNY Mellon Investment Management APAC LP: 1,697,015 (one million six hundred ninety-seven thousand fifteen) shares, with a nominal value of GBP 100 (one hundred Great Britain Pounds) each (legal title being held by BNY Mellon Investment Management Holdings LLC).

It is further resolved to delegate to the board of managers of the Company the power to determine the practicalities and the form of the satisfaction of the Redemption Price and the repayment of the decrease to the Sole Shareholder and (ii) to grant the board of managers of the Company a delegation of power to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection therewith.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend article 7. of the articles of association of the Company to read as follows:

"Art. 7. The capital of the Company is fixed at GBP 169,701,500 (one hundred sixty-nine million seven hundred one thousand five hundred Great Britain Pounds) divided into 1,697,015 (one million six hundred ninety-seven thousand fifteen) parts having a nominal value of one hundred pounds sterling (GBP 100) each."

No other amendment is made to this article.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

BNY Mellon Investment Management APAC LP, un "limited partnership" constitué sous les loi d'Angleterre (avec numéro d'enregistrement LP015595) (l'"Associé Unique"),

Ici représenté par Mme Sophie HENRYON, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est le bénéficiaire effectif (le tire légal étant détenu par BNY Mellon Investment Management Holdings LLC) de toues les parts sociales de Mellon International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 13, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.108 et constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné, le 26 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C") numéro 1550 du 14 août 2006 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte établi par Maître Francis Kesseler, prénommé, le 28 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C numéro 168 en date du 23 janvier 2013.

- II.- Que les 2.347.015 (deux millions trois cent quarante-sept mille quinze) parts sociales, toutes ayant une valeur nominale de GBP 100.- (cent Pounds Sterling) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Rachat par la Société de 650.000 (six cent cinquante mille) parts sociales détenues par l'associé unique de la Société;
- 3. Réduction du capital social de la Société d'un montant global de 65.000.000 GBP (soixante-cinq millions de Pounds Sterling) par l'annulation des 650.000 (six cent cinquante mille) parts sociales rachetées, avec une valeur nominale de 100 GBP (cent Pounds Sterling) chacune, afin de le réduire de son montant actuel de 234.701.500 GBP (deux cent trentequatre millions sept cent un mille cinq cents Pounds Sterling) à un montant de 169.701.500 GBP (cent soixante-neuf millions sept cent un mille cinq cents Pounds Sterling);
 - 4. Modification subséquente de l'article 7. des statuts de la Société; et
 - 5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et, en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation produite à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.



Deuxième résolution:

Il est décidé que la Société rachète 650.000 (six cent cinquante mille) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de 100 GBP (cent Pounds Sterling) (les "Parts Sociales Rachetées"), à l'Associé Unique (le "Rachat de Parts Sociales").

Le Rachat des Parts Sociales est effectué à un prix de rachat total d'un montant de 65.000.000 GBP (soixante-cinq millions de Pounds Sterling) (le "Prix de Rachat"), correspondant à la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées.

Troisième résolution:

Il est décidé, en conformité d'annuler les Parts Sociales Rachetées avec effet immédiat, suite au Rachat de Parts Sociales par la Société tel que décrit ci-dessus.

En conséquence de l'annulation des Parts Sociales Rachetées susmentionnée, le capital social de la Société sera réduit d'un montant de 65.000.000 GBP (soixante-cinq millions de Pounds Sterling) passant de 234.701.500 GBP (deux cent trente-quatre millions sept cent un mille cinq cents Pounds Sterling) à un montant de 169.701.500 GBP (cent soixante-neuf millions sept cent un mille cinq cents Pounds Sterling) et l'actionnariat de la Société est désormais composé tel qu'il suit:

- BNY Mellon Investment Management APA LP: 1.697.015 (un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille quinze) parts sociales, avec une valeur nominale de 100 GBP (cent Pounds Sterling) chacune.

Il est en outre décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités et la forme du paiement du Prix de Rachat et le repaiement de la réduction à l'Associé Unique et (ii) d'octroyer au conseil de gérance de la Société une délégation de pouvoir de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société, afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société à cet égard.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

"Art. 7. Le capital social de la Société est fixé à 169.701.500 GBP (cent soixante-neuf millions sept cent un mille cinq cents Pounds Sterling), divisé en 1.697.015 (un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 100 GBP (cent Pounds Sterling) chacune".

Il n'est fait aucune autre modification à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent acte notarié a été établi à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au début de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante susmentionnée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Henryon, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: EAC/2014/8428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014087128/172.

(140103474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Sweetgum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 168.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2014084158/10.

(140099654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.



T. Rowe Price (Luxembourg) Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 33.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084160/9.

(140099288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.905.581,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 137.449.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014084168/10.

(140098779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Maonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 60.573.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MAONIA S.A." ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 60.573,

avec un capital souscrit fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille HELLINCKX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 662 du 26 novembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 octobre 2012, publié au Mémorial C numéro 248 du 1 ^{er} février 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Carmen IECLE, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.



- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950.-EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Carmen IECLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2014. Relation GRE/2014/2319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014087139/66.

(140103087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Opti One, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 187.888.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le six juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Frédéric BONNET, gérant de sociétés, demeurant au 23, Allée du Mont, F-33121 Carcans (France),

ici représenté par:

Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que la personne prénommée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Opti One».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.



Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient un participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) divisé en trois mille cent (3'100) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310'000.-EUR) qui sera représenté par trente et un mille (31'000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
 - droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.



La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nuepropriété».

Si les actions sont au porteur par une attestation de dépôt des actions au nom de l'indivision usufruit ou nue-propriété.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de l'année suivante.



Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2014.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3'100) actions ont été souscrites par Monsieur Frédéric BONNET, prénommé, en sa qualité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Frédéric BONNET, gérant de sociétés, né le 18 juillet 1975 à Paris (France), demeurant au 23, Allée du Mont, F-33 121 Carcans (France);
- 2) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 3) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Frédéric BONNET, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

La société «A&C Management Services S.à r.l.», société à responsabilité limitée ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen (RCS Luxembourg, section B numéro 127 330).

106438



Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture, la mandataire de la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8317. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014087192/199.

(140102900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Optique Marc Wirtz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 2, rue Saint Antoine.

R.C.S. Luxembourg B 99.342.

L'an deux mille quatorze.

Le seize juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Marc WIRTZ, maître-opticien, demeurant à L-6914 Roodtsur-Syre, 7, rue d'Olingen.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée OPTIQUE MARC WIRTZ S.à r.l., avec siège social à L-9205 Diekirch, 2, rue St. Antoine, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99342 (NIN 1989 2407 420).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand UNSEN, alors de résidence à Diekirch, en date du 15 décembre 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 177 du 30 mai 1990, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Fernand UNSEN, en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 341 du 27 juillet 1993;

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 345 du 2 mars 2002.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) toutes attribuées à Monsieur Marc WIRTZ, prénommé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts sociales

Monsieur Marc WIRTZ cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cent quarantecinq (245) parts sociales qu'il détient dans la société OPTIQUE MARC WIRTZ S.à r.l., pour le prix de six mille cent vingtcinq Euros (€ 6.125.-) à Madame Annick WIRTZ, épouse de Monsieur Claude LOCONTE, opticienne, demeurant à L-6915 Roodt-sur-Syre, 3, rue du Cimetière.

Est intervenue au présent acte:

Madame Annick WIRTZ, prénommée, laquelle déclare accepter la prédite cession de parts sociales.

Madame Annick WIRTZ est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant déclare que les parts sociales présentement cédées ne sont ni mises en gage ni grevées de droits d'un tiers et qu'il peut librement en disposer.

La cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.



Monsieur Marc WIRTZ déclare avoir reçu de la part de Madame Annick WIRTZ le montant de six mille cent vingtcinq Euros (€ 6.125.-) avant la passation des présentes, ce dont quittance et titre.

Monsieur Marc WIRTZ, agissant en sa qualité de gérant de la société OPTIQUE MARC WIRTZ S.à r.l., déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Ensuite Monsieur Marc WIRTZ et Madame Annick WIRTZ, prénommés, agissant en leur qualité d'associés de la société OPTIQUE MARC WIRTZ S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts sociales intervenue, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

- 1.- Monsieur Marc WIRTZ, maître-opticien, demeurant à L-6914 Roodt-sur-Syre,
- 2.- Madame Annick WIRTZ, épouse de Monsieur Claude LOCONTE,

opticienne, demeurant à L-6915 Roodt-sur-Syre,

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer en tant que gérante supplémentaire de la société pour une durée indéterminée:

Madame Annick WIRTZ, épouse de Monsieur Claude LOCONTE, opticienne, née à Luxembourg, le 17 mai 1975, demeurant à L-6915 Roodt-sur-Syre, 3, rue du Cimetière.

Le mandat de Monsieur Marc WIRTZ en tant que gérant de la société est confirmé.

Chaque gérant peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. WIRTZ, A. WIRTZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014087196/73.

(140103531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

SNE Editions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 11-13, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 166.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084136/9.

(140098818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Société Immobilière DM S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 135.787.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084141/10.

(140099148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.



Thycarlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 161.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084167/9.

(140098911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Société Immobilière du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir. R.C.S. Luxembourg B 80.607.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084142/10.

(140098896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Société Immobilière Nuts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.608.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084143/10.

(140099115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Pearl Dream S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Pearl Dream S.A. SPF).

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 168.591.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" "PEARL DREAM S.A. SPF" (numéro d'identité 2012 22 07 022), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 168.591, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 avril 2012, publié au Mémorial C, numéro 1446 du 11 juin 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transformation de la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour et modifications subséquentes des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet à compter de ce jour, de modifier la dénomination sociale en "PEARL DREAM S.A." et en conséquence de:

A) modifier les articles 1 er, 4 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- " Art. 1 er . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de "PEARL DREAM S.A.".
- " **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

- "Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.".
 - B) supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: I-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 30 mai 2014. Relation: CAP/2014/2122. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087226/70.

(140103539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Trident Trust Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 147.699.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084175/9.

(140099687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.



Titan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.838.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084190/9.

(140099641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.905.868,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.790.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014084169/10.

(140098780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

MainBlue S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.702.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of the month of June;

Before Us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of MainBlue S.C.A., SICAV-FIS, in liquidation, (the Meeting), a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisés) incorporated as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 26 October 2009 pursuant to a notarial deed recorded by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°358 on 18 February 2010, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150702 (the Fund).

The Fund has been dissolved and put into liquidation by a deed of the undersigned notary, on 13 May 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is opened at 11:30 a.m. with Mrs. Nadja SCHRADER, residing professionally in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as chairman.

The chairman appoints Mrs. Lisa KLEMANN, residing professionally in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary and scrutineer of the Meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

- 1. the shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the shareholders present at the Meeting and the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;
- 2. it appears from the attendance list that out of the one thousand and ten (1,010) shares issued by the Fund, one thousand and ten (1,010) shares are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;
 - 3. the agenda of the Meeting is as follows:
 - (1) waiver of the convening notices;



- (2) presentation and approval of the report of Daniel Van Hove, member of the board of managers of the general partner of the Fund (the Board), MainBlue Asset Management S.à r.l. (the General Partner), registered address at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the liquidator of the Fund (the Liquidator) in relation to the liquidation of the Fund (the Liquidation);
- (3) presentation and approval of the audit report of the financial year having started on 1 January 2014 and having ended on 13 May 2014, the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Fund, report prepared by KPMG Audit, acting as the auditor of the Fund (the Auditor), on the Liquidation;
- (4) release (quitus) to Daniel van Hove, Oliver Haseley and Mr Björn Kogler as members of the Board and to the General Partner for all their duties during, and in connection with, the financial year having started on 1 January 2014 and having ended on 13 May 2014, the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Fund;
 - (5) release (quitus) to the Liquidator of the Fund for all his duties during, and in connection with, the Liquidation;
- (6) release (quitus) to the Auditor for all its duties during, and in connection with, (i) the financial year having started on 1 January 2014 and having ended on 13 May 2014, the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Fund, and (ii) the Liquidation;
 - (7) decision to close the Liquidation (the Closing); and
- (8) decision that the Fund's documents and books shall be kept, for a period of five years from the date of publication of the Closing, at the following address: 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

After deliberation the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Fund being present or represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting hears the liquidation report (rapport de liquidation) presented by the Liquidator.

It results from the presentation of the liquidation report and its explanations that all the outstanding debts of the Fund have been paid and that the Liquidation can be closed.

Third resolution

The Meeting hears and resolves to accept the audit report of the Auditor on the good performance of the actions taken and the report of the financial year having started on 1 January 2014 and having ended on 13 May 2014, the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Fund, report presented by the Liquidator appointed as the Liquidator of the Fund by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Fund held on 13 May 2014 during the voluntary liquidation (liquidation volontaire) of the Fund.

Fourth resolution

The Meeting resolves to give full release (quitus) to Daniel van Hove, Oliver Haseley and Björn Kogler as members the Board and to the General Partner for all their duties during, and in connection with, the financial year having started on 1 January 2014 and having ended on 13 May 2014, the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Fund.

Fifth resolution

The Meeting resolves to give full release (quitus) to the Liquidator of the Fund, for all his duties during, and in connection with, the Liquidation.

Sixth resolution

The Meeting resolves to give full release (quitus) to the Auditor for all its duties during, and in connection with, (i) the financial year having started on 1 January 2014 and having ended on 13 May 2014, the date of the extraordinary general meeting deciding to dissolve and liquidate the Fund, and (ii) the Liquidation.

Seventh resolution

After considering that the outstanding liabilities of the Fund have all been discharged and that no liquidation proceeds are outstanding, the Meeting resolves the Closing on the date of this deed.

Eighth resolution

The Meeting resolves to set the place where the Fund's books and corporate documents are to be kept during five years following the publication of the Closing in the Official Gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) at the following address, 6C, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.



There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman declares the Meeting closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a German translation with respect to the resolutions. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and German versions, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausendundvierzehn, den sechsten Juni;

vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt (Großherzogtum Luxemburg),

wurde eine

außergewöhnliche allgemeine Gesellschafterversammlung der MainBlue S.C.A., SICAV-FIS (die Gesellschafterversammlung), eine luxemburgische Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), gegründet in der Rechtsform einer société en commandite par actions gemäß den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Großherzogtums Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, Maître Carlo Wersandt, am 26. Oktober 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 58 vom 18. Februar 2010, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer B 150702 (der Fonds).

Der Fonds wurde gemäß Urkunde durch den amtierenden Notar am 13. Mai 2014, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde, aufgelöst und das Liquidationsverfahren des Fonds eröffnet.

Die Gesellschafterversammlung wurde um 14:30 durch die Vorsitzende, Nadja SCHRADER, mit Berufsanschrift in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eröffnet. Die Vorsitzende ernennt Lisa KLEMANN, mit Berufsanschrift in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Sekretärin und Stimmenzählerin. Die Vorsitzende, die Sekretärin und die Stimmenzählerin werden nachstehend gemeinsam als Büromitglieder oder das Büro genannt.

Sodann ist das Büro konstituiert, die Vorsitzende beantragt, dass der Notar folgendes in der Urkunde aufnimmt:

- 1. die bei der Gesellschafterversammlung anwesenden bzw. vertretenen Gesellschafter und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Anteile sind in das Teilnehmerverzeichnis der Gesellschafterversammlung, welches an diesen Beschlüssen angehängt bleiben wird, aufgenommen und wird von den bei der Gesellschafterversammlung anwesenden Gesellschafter und von dem Stimmrechtsvertreter der vertretenen und nicht-anwesenden Gesellschafter unterzeichnet. Diese besagte Liste und die Vollmachten werden an diesen Beschlüssen angehängt bleiben.
- 2. aus dem Teilnehmerverzeichnis ist zu schließen, dass von den ein tausend und zehn (1.010) Anteilen, welche von dem Fonds ausgegeben wurden, ein tausend und zehn (1.010) Anteile an der Gesellschafterversammlung anwesend oder rechtmäßig vertreten sind. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie vor der Gesellschafterversammlung rechtzeitig und ordnungsgemäß über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt wurden sind. Die Gesellschafterversammlung beschließt auf die Einberufungsschreiben zu verzichten. Sodann ist die Gesellschafterversammlung rechtmäßig konstituiert und kann über sämtliche Punkte der folgenden Tagesordnung Beschlüsse treffen;
 - 3. die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung lautet wie folgt.
 - (1) Verzicht der Einberufungsschreiben;
- (2) Vorlegung und Zurkenntnisnahme des Berichts von Daniel Van Hove, Mitglied der Geschäftsführung des Komplementärs des Fonds (die Geschäftsführung), Main Blue Asset Management S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 370, route de Longwy, L-1940 Luxemburg, Großherzogtums Luxemburg (der Komplementär), der in seiner Eigenschaft als Liquidator des Fonds (der Liquidator) in Zusammenhang mit der Liquidation des Fonds (die Liquidation) agiert;
- (3) Vorlegung und Zurkenntnisnahme des Rechnungsprüfungsbericht der Liquidation, vorbereitet von KPMG Audit, dem Rechnungsprüfer des Fonds (der Rechnungsprüfer), in Zusammenhang mit dem Geschäftsjahr, welches am 1. Januar 2014 anfing und am 13. Mai 2014 endete, Datum an dem die außergewöhnliche allgemeine Gesellschafterversammlung, welche über die Auflösung und Eröffnung des Liquidationsverfahrens des Fonds beschloss;
- (4) Entlastung (quitus) von Daniel van Hove, Oliver Haseley und Björn Kogler als Mitgliedern der Geschäftsführung, sowie dem Komplementär für die Ausführung sämtlicher Pflichten während des Geschäftsjahres, welches am 1. Januar 2014 begann und am 13. Mai 2014 endete, Datum an dem die außergewöhnliche Gesellschafterversammlung, welche über die Auflösung und die Eröffnung des Liquidationsverfahrens des Fonds beschloss;
- (5) Entlastung (quitus) des Liquidatoren des Fonds für die Ausführung sämtlicher Aufgaben, während, und in Zusammenhang mit, der Liquidation;



- (6) Entlastung des Rechnungsprüfers für die Ausführung sämtlicher Aufgaben während, und in Zusammenhang mit, (i) dem Geschäftsjahr, welches am 1. Januar 2014 anfing und am 13. Mai 2014 endete, Datum an dem die außergewöhnliche allgemeine Hauptversammlung, welche über die Auflösung und Eröffnung des Liquidationsverfahrens des Fonds beschloss, abgehalten wurde, und (ii) die Liquidation, Entlastung;
 - (7) Beschluss der Beendigung der Liquidation (die Beendigung);
- (8) Beschluss, dass die Bücher und Fondsunterlagen mindestens fünf Jahre ab dem Tag der Veröffentlichung der Beendigung im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) an folgender Adresse aufbewahrt werden müssen: 6C, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburgs.

Nach Beratung fasst die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, da die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals in der Versammlung anwesend oder vertreten ist, auf die Einberufungsformalitäten zu verzichten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig einberufen und bestätigen, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihnen im Voraus übermittelt wurden.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt den, vom Liquidatoren vorgelegten Liquidationsbericht (rapport de liquidation) zur Kenntnis.

Aus dem vorgelegten Liquidationsbericht und den Erläuterungen geht hervor, dass alle ausstehenden Schulden des Fonds beglichen wurden und, dass die Liquidation abgeschlossen werden kann.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung nimmt den Rechnungsprüfungsbericht des Rechnungsprüfers in Zusammenhang mit dem Geschäftsjahr, welches am 1. Januar 2014 anfing und am 13. Mai 2014 endete, Datum an dem die außergewöhnliche allgemeine Gesellschafterversammlung, welche über die Auflösung und Eröffnung des Liquidationsverfahrens des Fonds beschloss, zur Kenntnis und nimmt letzteren in Bezug auf die korrekte Ausführung der getroffenen Handlungen an, sowie den vorgelegten Bericht des Liquidatoren des Fonds, der von der außergewöhnlichen Gesellschafterversammlung am 13. Mai 2014 im Hinblick auf die freiwillige Liquidation (liquidation volontaire) des Fonds, ernannt wurde.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung gewährt Daniel van Hove, Oliver Haseley und Björn Kogler als Mitgliedern der Geschäftsführung, sowie dem Komplementär für die Ausführung sämtlicher Pflichten während des Geschäftsjahres, welches am 1. Januar 2014 begann und am 13. Mai 2014 endete, Datum an dem die außergewöhnliche Gesellschafterversammlung, welche über die Auflösung und die Eröffnung des Liquidationsverfahrens des Fonds beschloss, abgehalten wurde, Entlastung (quitus).

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung gewährt dem Liquidatoren, als Liquidator des Fonds, für die Ausführung sämtlicher Aufgaben, während, und in Zusammenhang mit, der Liquidation Entlastung.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung gewährt dem Rechnungsprüfer für die Ausführung sämtlicher Aufgaben während, und in Zusammenhang mit, (i) dem Geschäftsjahr, welches am 1. Januar 2014 anfing und am 13. Mai 2014 endete, Datum an dem die außergewöhnliche allgemeine Hauptversammlung, welche über die Auflösung und Eröffnung des Liquidationsverfahrens des Fonds beschloss, abgehalten wurde, und (ii) die Liquidation, Entlastung.

Siebter Beschluss

Nach der Kenntnisnahme, dass alle Schulden beglichen wurden und, dass kein Liquidationsüberschuss fällig und an die Aktionäre des Fonds zahlbar ist, beschließt die Gesellschafterversammlung die Beendigung, welche ab dem Tag dieses Dokumentes gültig ist.

Achter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, dass die Bücher und Fondsunterlagen mindestens fünf Jahre ab dem Tag der Veröffentlichung der Beendigung im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C) an folgender Adresse aufbewahrt werden müssen: 6C, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburgs.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

106446



Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Personen, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem anfangs oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den erschienenen Personen, dem instrumentierenden Notar nach Vorund Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben Personen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. SCHRADER, L. KLEMANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. LAC/2014/27163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087124/213.

(140103300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Palipatuk a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 10, rue de Vianden2680.

R.C.S. Luxembourg F 10.005.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 18 juin,

Les soussignés:

Madame Aurore Dulieu, salariée, domiciliée 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité belge;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, cadre de société, domicilié 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, avocat, domicilié 12, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

déclarent constituer entre eux et tous ceux qui deviendront membres par la suite, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 er. Il est formé par les fondateurs et tous ceux qui deviendront membre par après, une association dénommée «PALIPATUK» (l'«Association»), constituée sous forme d'une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»).

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'Association mentionnent la dénomination de l'Association, précédée ou suivie des mots «association sans but lucratif» ou du sigle «ASBL», ainsi que de l'adresse de son siège social et de son numéro d'immatriculation au R.C.S. Luxembourg.

- Art. 2. L'Association a pour objet l'assistance et la bienfaisance à l'être humain et plus spécifiquement:
- 1. Conduire et soutenir, directement ou indirectement, toutes missions d'intérêt général à caractère social, humanitaire et sans but lucratif en faveur d'organismes d'utilité publique, déclarés ou d'intérêt général en faveur de:
 - l'éducation, l'aide aux orphelins et aux enfants abandonnés ou handicapés;
 - l'assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées;
- et d'une façon générale, tous actes humanitaires au moyen des fonds collectés, que ce soit par cotisations, dons ou conformément aux mandats reçus.
- 2. Aider et assister toutes personnes à conduire et soutenir, directement ou indirectement, toutes missions d'intérêt général visées au point 1. ci-dessus, notamment en représentant ces personnes dans des actes juridiques.
 - Art. 3. Le siège social de l'Association est sis à Luxembourg.

Le siège social de l'Association pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

II. Membres

Art. 5. Les membres fondateurs de l'Association sont:

Madame Aurore Dulieu, salariée, domiciliée 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité belge;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, cadre de société, domicilié 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, avocat, domicilié 12, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

- **Art. 6.** Les membres sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois (3).
- Art. 7. Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration sans qu'elle ne puisse cependant dépasser Mille euros (1.000 €).

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement ou de l'exclusion d'un membre.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'Association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation visée à l'article 7 dans le délai de trois (3) mois à partir de l'envoi de ladite mise en demeure.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration en cas d'infraction aux présents statuts.

III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts n'ont pas attribués au conseil d'administration.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

- modifier les statuts;
- nommer et révoquer les administrateurs;
- approuver le budget et les comptes;
- dissoudre l'Association.
- Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée huit (8) jours à l'avance par courrier simple à tous les membres. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'au moins un cinquième des membres de l'Association.

Toute proposition signée d'au moins un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

- Art. 12. Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.
- **Art. 13.** Sauf dans les cas où la Loi et les statuts en disposent autrement, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.
- **Art. 14.** Les décisions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier simple ou par tout autre moyen approprié.

IV. Administration

Art. 15. L'Association est gérée par un conseil d'administration composé de 2 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux un président.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux que la Loi et les présents statuts lui confèrent.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courriel ou par tout autre moyen approprié, adressé 5 jours ouvrables à l'avance à tous les administrateurs. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Toute décision du conseil d'administration est adoptée à la majorité absolue des voix présentes ou représentées pour autant que la majorité des administrateurs soit présente ou représentée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent pourvoir à cette vacance jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

Art. 17. L'Association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.



Art. 18. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

V. Exercice social

Art. 19. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

VI. Mode d'établissement des comptes

Art. 20. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social écoulé et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VII. Modification des statuts

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la Loi.

IX. Dissolution et liquidation

- Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'Association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la Loi.
- **Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une ou plusieurs associations ou fondations à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 24. Tous les points qui ne sont pas réglés par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la Loi.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 18 juin 2014.

Les présents statuts ont été établis en français, suivi d'une traduction en anglais. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française devra prévaloir.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède

The year two thousand fourteen, the 18 th of June

There appeared:

Madame Aurore Dulieu, employee, residing at 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duchy of Luxembourg), Belgian national;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, corporate executive, residing at 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, lawyer, residing at 12, boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national;

declare to establish between them and all those who will become members thereafter, a non-profit association governed by the law of 21 April 1928 on non-profit associations and foundations, as amended, and by the following articles of association.

I. Name, Object, Registered office, Duration

Art. 1 er. There is hereby established by the founders and all those who will become members thereafter, a non-profit association named "PALIPATUK" (the "Association"), established under the form of a non-profit association governed by the law of 21 April 1928 on non-profit associations and foundations, as amended (the "Law").

All acts, invoices, announcements, publications and other documents emanating from the Association shall mention the name of the Association, preceded or followed by the words "association sans but lucratif" or the initials "ASBL", as well as the address of its registered office and its registration number with the R.C.S. Luxembourg.

- Art. 2. The object of the Association is the support and charity to human being and, in particular:
- 1. to conduct and support, directly or indirectly, any general interest mission of social, humanitarian and non-profit nature to the benefit of:
 - education, assistance to orphans and abandoned or handicapped children;
 - assistance to elderly, sick or handicapped persons;
- and, in a general way, any humanitarian act by means of the funds which will be received from the contributions, gifts or in accordance with granted mandates.
- 2. To help and assist any person to lead/conduct and support, directly or indirectly, any mission of general interest as above mentioned under point 1., in particular by representing these persons under legal acts.
 - Art. 3. The registered office of the Association is located at Luxembourg.

The registered office of the Association may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a simple majority decision of the board of directors.



Art. 4. The Association is established for an unlimited duration.

II. Members

Art. 5. The members of the Association are:

Madame Aurore Dulieu, employee, residing at 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duchy of Luxembourg), Belgian national;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, corporate executive, residing at 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, lawyer, residing at 12, boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national.

- **Art. 6.** The members are admitted by a decision of the board of directors following a written application. The number of members shall not be less than three (3).
- Art. 7. The members are obliged to pay an annual contribution, the amount of which is fixed by the board of directors and which may not exceed the sum of one thousand euros (1,000 €).

This contribution will not be reimbursed in case of withdrawal or exclusion of a member.

Art. 8. Any member may resign from the Association by sending his resignation by registered mail to the board of directors.

Is deemed resigning any member who, after formal notice sent to him by registered mail, has not paid the contribution specified in article 7 within three (3) months after sending of the said formal notice.

Art. 9. Any member may be excluded by the board of directors in case of breach of the present articles of association.

III. General meeting

Art. 10. The general meeting has all powers that the Law or the present articles of association do not confer to the board of directors.

A decision of the general meeting is necessary to:

- amend the articles of association;
- appoint and dismiss the directors;
- approve the budget and the accounts;
- wind-up the Association.
- **Art. 11.** The general meeting shall meet at least once a year, upon convocation of the chairman of the board of directors, sent eight (8) days in advance by regular mail to all the members. The convening notice shall include the agenda.

The general meeting shall also meet upon request of at least one fifth of the members of the Association.

Any proposal signed by at least one twentieth of the members shall be included in the agenda.

- **Art. 12.** All members have an equal voting right, each having one vote. Any member may act at any general meeting by appointing another member as his proxy.
- **Art. 13.** Unless otherwise provided in the Law or in the articles of association, the decisions of the general meeting are adopted at the absolute majority of the present or represented votes.
- **Art. 14.** The decisions of the general meeting shall be communicated to members and to third parties by regular mail or by any other mean deemed appropriate.

IV. Administration

Art. 15. The Association shall be managed by a board of directors composed of at least 2 members, appointed by the general meeting at the absolute majority of the present and represented votes.

The term of their office is 3 years. The directors elect among them a chairman.

The powers of the board of directors are the one that the Law and the articles of association grant to it.

Art. 16. The board of directors shall meet as often as the interests of the Association require. As well, the board of directors shall meet upon request of two third of its members or upon request of its chairman.

The members of the board of directors are convened by e-mail or by any other mean deemed appropriate, sent 5 days in advance to all the directors. The convening notice shall include the agenda.

The decisions of the board of directors are adopted at the absolute majority of the present or represented votes as far as the majority of the directors is present or represented.

In case of a vacancy of a place of director appointed by the general meeting, the remaining directors so appointed may provide for this vacancy until the most next general meeting.

Art. 17. The Association is bound towards third parties by the joint signature of two (2) directors.



Art. 18. The board of directors may, under its responsibility, delegate its powers for particular cases to one or more of its members, or to one or more of the members of the advisory committee, or to one or more third parties.

V. Financial year

Art. 19. The financial year shall correspond to the calendar year.

VI. Method of preparation of the financial statements

Art. 20. The board of directors establishes the statement of revenue and expenditure of the financial year that had lapsed, and submits it for approval to the general meeting together with a draft budget for the next financial year.

VIII. Amendment of the articles of association

Art. 21. The amendments of the articles of association as well as their publication are made in accordance with the provisions of the Law.

IX. Winding-up and liquidation

- Art. 22. The winding-up and the liquidation of the Association are made in accordance with the provisions of the Law.
- **Art. 23.** In case of winding-up of the Association, its assets shall be allocated to one or more foundations to be chosen by the general meeting.

X. Dispositions finales

Art. 24. All matters not governed by the present articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Drawn in duplicate on June 18 th, 2014 in Luxembourg.

The present articles of association are worded in French followed by an English translation. In case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Référence de publication: 2014087221/211.

(140102941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Transports Pinto et Drui, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3855 Schifflange, 42A, Cité Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 16.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084174/10.

(140098933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Titanium Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 116.144.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084172/10.

(140099298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.868.102,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.828.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014084170/10.

(140098778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.



Tucana Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084198/9.

(140099318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Tosseng S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5443 Rolling, 26, rue d'Assel.

R.C.S. Luxembourg B 45.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084195/9.

(140099266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Iron Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue. R.C.S. Luxembourg B 187.830.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of June.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PWREF II HOLDING S.à r.l., a Société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under register number B 173 657, having its registered office at 22, Grand Rue, 3 rd Floor, L-1660 Luxembourg and having a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros).

The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.



- Art. 4. The Company will assume the name of Iron Grafton S.à r.l..
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.
- **Art. 8.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.
 - Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorized representative within the limits of such authorization.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation



in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. Exceptionally, the first financial year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2014.
- Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.
- Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1 st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PWREF II HOLDING S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euros).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:
- Mr. Samuel Kreber, born on 10 March 1973 in Metz, France, with professional address at 22, Grand Rue, 3 rd Floor, L-1660 Luxembourg;
- Mrs. Stéphanie Charles, born on 31 July 1979 in Arlon, Belgium, with professional address at 22, Grand Rue, 3 rd Floor, L-1660 Luxembourg;
- Mr. Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, 3 rd Floor, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze juin

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PWREF II HOLDING S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 657, ayant son siège social à 22, Grand Rue, 3 ème étage, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents Euros).

Fondateur ici représenté par Madame Flora Gibert en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de Iron Grafton S.à r.l..



Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un viceprésident. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résidant au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant



part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.
 - Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- **Art. 20.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2014.
- **Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- **Art. 23.** En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1 ^{er} , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PWREF II HOLDING S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Samuel Kreber, né le 10 mars 1973 à Metz, France avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3 ème étage, L-1660 Luxembourg;
- Madame Stéphanie Charles, née le 31 juillet 1979 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3 ème étage, L-1660 Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 22 Grand Rue, 3 ème étage, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27191. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014085478/328.

(140101431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

MDS Participations, Société Anonyme, (anc. MDS Participations S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.231.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq mars.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MDS PARTICIPATIONS", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, constituée en date du 02 mai 2003 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 562 le 23 mai 2003,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93.231.

L'assemblée est présidée par Madame Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Renonciation aux délais et formalités de convocation.
- 2. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.
- 3. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société et décharge pleine et entière leur sont accordés pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 - 4. Changement de l'objet social de la Société. En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié.



- 5. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et au nouvel objet social sans en modifier les caractéristiques essentielles.
 - 6. Nominations statutaires.
 - 7 Divers
- II. Que les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par la mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

L'assemblée générale convertie les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par trente-et-une mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Les trois cent dix (310) actions sont annulées et échangées contre trente-et-une mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, entièrement détenues comme suit:

1) «Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.», ayant son siège social à l	-2449 Luxembourg 25A,
boulevard Royal, (RCS Luxembourg B 41.819),	
2) «CPM-GTL», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard R	oyal
(RCS Luxembourg B 151.859),	7.750
3) «BASH, VREUGNE & ASSOCIES S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxe	mbourg 25A,
boulevard Royal (RCS Luxembourg B 87.833)	
4) «TOPAZE IMMOBILIER», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A,	
boulevard Royal (RCS Luxembourg B 154.868),	3.875
Total:	31.000

Ainsi l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente-et-un mille (31.000) parts sociales de un euro (1,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée révoque suite au changement de la forme juridique tous les administrateurs, à savoir, Madame Yamina BENALLAL, M. Bernard ZIMMER, «Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.», prénommée, et le commissaire aux comptes «FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (Luxembourg) S.à r.l.» ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg (RCS Luxembourg B 45.066), et leur confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la Société, et par conséquent, de modifier l'article 4 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'agent commercial, la recherche et l'identification d'opportunités d'investissements, l'assistance, dans la cadre d'entreprises, de particuliers, ou d'organismes sociaux ainsi que toutes prestations de services et actes de commerce et conseils en rapport avec cette activité.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit réglementée.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.»

Cinquième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-avant, l'assemblée générale procède à une refonte complète des statuts comme suit:

- « **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MDS PARTICIPATIONS», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** La société a pour objet l'activité d'agent commercial, la recherche et l'identification d'opportunités d'investissements, l'assistance, dans la cadre d'entreprises, de particuliers, ou d'organismes sociaux ainsi que toutes prestations de services et actes de commerce et conseils en rapport avec cette activité.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit réglementée.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

- Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente-et-un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.



Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants n'ont pas besoin d'être associés.
 - Le(s) gérant(s) sont révocables «ad nutum».

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 12.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- **Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.
 - Art. 15. Chaque année, au 30 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.



Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une durée illimitée, les gérants suivants:

- Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (République du Congo), demeurant professionnellement au 25A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
- Monsieur Francis GODAUX, né le 06 mars 1947 à Jadotville (République du Congo), demeurant au 41 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, et
 - M. Axel DE FERRAN, né le 13 juin 1959 à Toulouse (France), demeurant au 2 rue du Nord, L-2229 Luxembourg. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à mille quatre cent douze euros (1.412,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec nous, Notaire.

Signé: G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27.03.2014. Relation: LAC/2014/14157. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27.03.2014.

Référence de publication: 2014085590/222.

(140101237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Trinistar Manchester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.499.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014084176/10.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

(140099063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Tenos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 50.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014084185/10.

(140099190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.



Cima S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 97.992.

In the year two thousand fourteen, on the sixth day of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of CIMA S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed 19 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 117 of 29 January 2004, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97992 (the "Company"). The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed on 6 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 350 of 7 February 2014.

The Extraordinary General Meeting is declared open with Mrs Danielle SCHROEDER, company director, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Fadhila MAHMOUDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Antoine HIENTGEN, economist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Amendment of article 11 of the articles of association concerning the annual general meeting, to read as follows:

- " Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last business day of the month of June of each year at 4.00 p.m.."
- II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

- III.- It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed share capital of ONE MILLION EUROS (1,000,000.- EUR) are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.
- IV.- The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the item on the agenda.

After deliberation, the Extraordinary General Meeting of shareholders adopts unanimously the following resolution:

Sole resolution:

The Extraordinary General Meeting of shareholders RESOLVES to amend article ELEVEN (11) of the articles of association concerning the annual general meeting, to read as follows:

" Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last business day of the month of June of each year at 4.00 p.m.."

There being no further business, the meeting is thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.



S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «CIMA S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 janvier 2004, numéro 117, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97992 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 350 du 7 février 2014.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Danielle SCHROEDER, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Fadhila MAHMOUDI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine HIENTGEN, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 11 des statuts concernant l'assemblée générale annuelle comme suit:

Art. 11. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année à seize heures»

II. Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procèsverbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Il résulte ainsi de la liste de présence que l'intégralité du capital social d'UN MILLION D'EUROS (1 000 000.- EUR) étant représentée à la présente assemblée. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article ONZE (11) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 11. «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année à seize heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. SCHROEDER, F. MAHMOUDI, A. HIENTGEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8315. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014086809/104.

(140103475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.



Phary Company S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.645.

L'an deux mille quatorze, le douze juin

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Phary Company S.A.», ayant son siège social au 76, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 166645, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2012 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «mémorial C») numéro 674 du 14 mars 2012; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 5 décembre 2012 publié au Mémorial C numéro 214 du 29 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Transfert du siège social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 76, route de Luxembourg, L-4972 Dippach pour l'établir au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg et de procéder à la modification subséquente de l'article 2.1 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 juin 2014. Relation: LAC/2014/27778. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014088678/51.

(140104898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck